

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire effectuer des travaux réfection de son réseau routier pour l'année 2023, sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux (projet intitulé *Réfection du réseau routier 2023*);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 février 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2023-723 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 février 2023 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu, à l'unanimité des Conseillers, que ce Conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt* comme suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, en date du 9 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 044 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 044 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées inhérentes aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

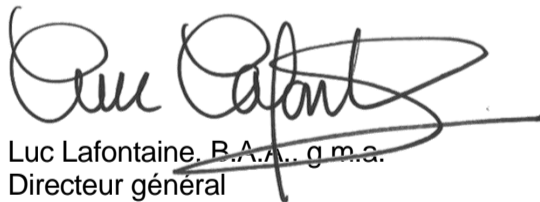
Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	17 février 2023
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 février 2023
Adoption du règlement	17 mars 2023
Avis public aux personnes habiles à voter	À déterminer
Tenue du registre des personnes habiles à voter	À déterminer
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

Description détaillée des coûts

Avenue des Maubèches	124 365,00 \$
Avenue des Martinets	95 870,00 \$
Avenue des Friquets	209 395,00 \$
Avenue (et place) Foch	97 310,00 \$
Avenue de Condé	190 500,00 \$
Avenue des Alouettes	628 190,00 \$
Place des Cardinaux	<u>151 585,00 \$</u>
Sous-total	<u>1 497 215,00 \$</u>
Imprévus (10 %)	149 721,50 \$
Honoraires professionnels (10 %)	149 721,50 \$
Frais de financement (10 %)	<u>149 721,50 \$</u>
Total des frais incidents	<u>449 164,50 \$</u>
Total des coûts directs	<u>1 946 379,50 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	97 318,98 \$
T.V.Q. (9,975 %)	<u>194 151,36 \$</u>
Total des taxes	<u>291 470,34 \$</u>
Total des coûts directs avec taxes	<u>2 237 849,84 \$</u>
Remboursement de la T.P.S. (100 %)	(97 318,98) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50 %)	<u>(97 075,68) \$</u>
Total du remboursement des taxes	<u>(194 394,66) \$</u>
TOTAL (DÉPENSE NETTE ESTIMÉE)	* <u>2 043 455,18 \$</u>

* Aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 2 044 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 9^e jour du mois de février 2023.


Luc Lafontaine, B.A.A. g.m.a.
Directeur général